

de poids égaux de camphre et d'hydrate de chloral. M. Lennox Browne, dans le *British medical Journal*, dit avoir employé ce liquide avec succès contre la névralgie. On badigeonne légèrement avec un pinceau trempé dans le liquide la partie douloureuse; cette application ne produit sur la peau qu'une sensation de fourmillement. Ce composé réussit également bien contre les maux de dents. (*Scalpel.*)—*Echo de la presse médicale.*

INJECTION HYPODERMIQUE DU SEIGLE ERGOTÉ DANS LE PURPURA HÆMORRHAGICA.—Le Dr. M. L. Lane cite un cas grave de purpura compliqué d'une fièvre typhoïde, traité avec succès par l'injection hypodermique de seigle ergoté. Le Dr. Lane est d'avis que le purpura est une maladie des vaisseaux capillaires, et non pas une maladie résultant d'une insuffisante quantité de fibrine dans le sang, car le sang des malades purpuriques se coagule aussi fermement que celui des personnes bien portantes. Dans le cas cité, il injecta chaque fois un grain (environ 5 cent.) d'extrait liquide de seigle ergoté. Après la première injection, l'hémorrhagie diminua, et après la seconde, elle fut complètement arrêtée. — (*British Med. Journal.*)—*Echo de la presse méd.*

L'UNION MEDICALE DU CANADA.

MONTREAL, FEVRIER 1875.

La loi de pharmacie.

Les pharmaciens ont résolu de s'adresser à la législature pour obtenir un acte incorporant leur profession. En 1848, lorsque la loi de médecine actuelle fut présentée, les clauses relatives à la pharmacie furent retranchées à la pressante sollicitation des pharmaciens et sur leur promesse formelle de préparer eux-mêmes un projet de loi distinct. Au bout d'un certain nombre d'années et voyant que rien ne se faisait, le Collège des Médecins fit adopter une clause réglementant l'admission à l'étude et à la pratique de la pharmacie.

À part quelques exceptions, les pharmaciens ont négligé de se conformer à cette loi, en sorte que pratiquement on peut aujourd'hui considérer la pharmacie comme une profession libre.

On a compris cependant qu'il pouvait y avoir des inconvénients à cette liberté absolue; l'Association Pharmaceutique de la Province